

## JOUEURS DE VIELLE CONNUS

Entre mendicité et spectacle de rue, la situation sociale du vielleux pendant le XVII<sup>ème</sup> siècle est à la fois médiocre et instable. Ces vielleux qui sont musiciens de rue, animateurs de fête, instrumentistes pour faire danser, voudraient bien se professionnaliser, s'éloigner de la mendicité et même atteindre un statut de musicien confirmé, et admiré, reconnaissance que leur instrument ne leur permet pas : « Que n'ayant pu apprendre à jouer du violon ils se sont faits joueurs de vielle »<sup>1</sup>

Le XVIII<sup>ème</sup> siècle produira quelques joueurs de vielle virtuoses, le plus connu étant « L'illustre Danguy »<sup>2</sup>, qui se produira même à la Cour, comme « soliste », émerveillant ceux qui l'entendent. La question pour nous est de savoir si le même phénomène existait déjà au XVII<sup>ème</sup> siècle. Il y aurait alors à côté des « pauvres vielleux », à côté aussi des amateurs bourgeois qui peuvent se distraire avec la vielle dans les salons, quelques joueurs d'exception, qui, à grâce à leur grande notoriété, auraient pu jouir d'une reconnaissance de la part des « élites ».

### 1. La Roze et Janot

En 1741 Terrasson, dans son ouvrage consacré à l'histoire de la vielle, fait état de deux joueurs qui, après 1671, firent briller la vielle « dans l'esprit de la Cour et du Public » lui donnant un prestige qui se révéla éphémère.

Quoi qu'il en soit la représentation des premiers *Opéra* en France, en l'année 1671, ayant augmenté le goût que avait déjà pour la Musique et pour les Instruments, il parut successivement deux personnages qui réveillèrent aussi dans l'esprit de la Cour et du Public le goût que l'on avait eu pour la Vielle. L'un se nommait *La Roze* [...]. Toute la Cour voulut entendre La Roze, et je ne doute pas que la manière dont il jouait de la Vielle n'ait contribué à former dès lors un grand nombre de partisans de cet instrument. Peu de temps après, on vit paraître un autre Joueur de vielle qui s'acquittait encore plus de réputation : celui-ci se nommait Janot [...]. La Roze et Janot ayant donc rétabli la vielle dans son ancien crédit par les applaudissements qu'ils reçurent à la Cour de Louis XIV, plusieurs personnes reprirent cet instrument, et ces deux joueurs de Vielle formèrent même plusieurs disciples qui entretenirent pendant plusieurs années le goût qui s'était réveillé pour cet instrument. Mais comme ces disciples étaient bien inférieurs à leur maître et qu'ils ne réunissaient pas d'ailleurs en eux le talent des chansons, on se souvint pendant longtemps de La Roze et de Janot comme deux personnages dont on s'imaginait que personne ne pouvait approcher »<sup>3</sup>.

Voilà un texte qui fait état d'un événement culturel susceptible de marquer les esprits. Deux vielleux se font connaître et parviennent même, en jouant de leur instrument, à se faire apprécier et admirer de la Cour ; on assisterait à la naissance d'un engouement pour cet instrument, de même nature que celui qui se manifesterait un siècle plus tard.

<sup>1</sup> BALZAC, Jean louis Guez de, « Entretien XXXVIII », *Entretiens, 1657*, Paris, Augustin Courbé, p.368.

<sup>2</sup> FUSTIER, Paul, *L'illustre Danguy*, Béziers, Société de Musicologie du Languedoc, Béziers, 2004.

<sup>3</sup> TERRASSON, Antoine, *Dissertation historique sur la vielle Où l'on examine l'origine et les progrès de cet instrument*, Paris, 1741, p. 89-93. On verra dans un autre chapitre la nature du répertoire joué, selon Terrasson, par La Roze et Janot.

Or, on remarquera que les ouvrages ou articles publiés au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle et qui font état de l'histoire de la vielle évoquent généralement La Roze et Janot quand ils s'intéressent au XVII<sup>e</sup> siècle. Mais c'est toujours en s'appuyant exclusivement sur le texte de Terrasson, qu'ils en fassent explicitement état ou qu'ils le reprennent, généralement avec les mêmes mots, mais sans citer leur source. En tout état de cause, en ce qui concerne nos deux joueurs, ces textes ne proposent jamais d'informations nouvelles qui ne soient pas déjà présentes chez Terrasson. Par ailleurs, nous n'avons pas non plus trouvé mention de cet « événement musical » dans les textes du XVII<sup>e</sup> siècle que nous avons consultés.

On sait que Terrasson se laisse facilement emporter par son désir hagiographique de promouvoir la vielle, ses qualités musicales comme son importance sociale (il lui donne, par exemple, une place dans le monde des dieux et des héros de l'antiquité et dans des royaumes mythiques). On pourrait donc se demander si notre auteur, emporté par son imagination, n'a pas inventé ces deux personnages, à la façon dont il a su inventer des événements historiques pour mieux servir « l'histoire sainte » de l'instrument.

Cette hypothèse ne semble pas devoir être retenue puisque nous avons, dans les actes notariés de l'époque, trouvé trace de La Roze, pseudonyme de Jean Langot, « joueur de vielle *suivant la Cour* [Souligné par nous]».

-En 1678 : « Bail par Gilles Dufresne, menuisier demeurant à Saint Germain, pour un an à Jean Langot, joueur de vielle *suivant la Cour*, présent à Saint Germain, d'un logement rue Saint Pierre comprenant une chambre sur le derrière au second étage, moyennant quarante livres. Langot payera aussi trois livres par mois pour loyer d'un lit et d'ustensiles de ménage en attendant de les acheter »<sup>1</sup>. On sait que Saint Germain en Laye, où il existe deux châteaux royaux, accueille fréquemment la Cour. Il s'y donne des ballets de Cour, des mascarades, des tragédies lyriques fêtes diverses. C'est en 1681 que Saint Germain est à son apogée<sup>2</sup>. La Maison du Roi s'installera à Versailles en 1683, et c'est justement en 1683 que nous retrouvons trace de La Roze dans cette ville :

-« Jean Langot dit La Roze 'joueur de la bonne vielle' [?] demeurant à *la suite de la Cour*, de présent logé à Versailles, rue du Marais à l'enseigne de la serence [?], se désiste des plaintes qu'il avait déposées à l'encontre de Jean Gobin, commis au bureau de la Marine, qui lui avait asséné un coup sur la tête ; en dédommagement, Gobin remet à La Roze la somme de 40 livres »<sup>3</sup>.

-Ultérieurement, en 1694, on trouve la minute suivante : « Jean Langot dit La Roze, joueur de vielle, demeurant à Versailles, rue du Petit Marais, a reconnu avoir mis son fils Jean en apprentissage pour deux ans et demi avec Jean Corberon, joueur d'instrument suivant la Cour, qui s'oblige de donner au dit apprenti en considération des services qu'il lui aura rendu, un dessus de violon pour lui aider à gagner sa vie, avec un habit composé de justaucorps et culotte de Pichinat, chapeau bas, souliers et deux chemises »<sup>4</sup>.

De ces extraits de minutes notariales, on retiendra les informations suivantes :

Un surnommé Laroze, joueur de vielle a bien existé, Terrasson dit donc vrai. Ce Laroze (ou La Roze) a eu, en tout cas il a recherché, des contacts avec la Cour : il est désigné comme « suivant la Cour » et il se déplace en même temps que celle-ci de Saint Germain à Versailles. Cette expression « suivant la cour » est une formule officielle : elle veut dire que le marchand, ou l'artisan ainsi désigné fait partie des fournisseurs officiels de la cour. Une centaine de

<sup>1</sup> MASSIP, Catherine, « Musiques et musiciens à Saint Germain en Laye, (1651-1683) », *Recherches sur la musique française classique XVI*, A. et J. Picard, 1976, p.125.

<sup>2</sup> *Ibid*, p.117-119.

<sup>3</sup> DUBOIT Marcelle et DUFOURCQ Norbert, « Les musiciens de Versailles à travers les minutes notariales de Maître Guyot, versées aux archives départementales des Yvelines (1661-1733), *Recherches sur la musique française classique XV*, A. et J. Picard, 1975, p.161.

<sup>4</sup> *Ibid*, p.172.

métiers sont concernés (six cents personnes à l'époque de Louis XIV). Les places sont limitées, donc convoitées. Elles ont un double avantage : symbolique (approcher le Roi); mais aussi juridique (ce statut permet d'échapper aux règles et contraintes de la corporation). Le nombre et la nature des métiers sont fixés par édit<sup>1</sup>.

Il n'en reste pas moins que le mode de vie de La Roze est tout à fait populaire ; il a des soucis d'argent, de logement, d'apprentissage pour son fils et il peut être victime d'une rixe au coin d'une rue.

Donc, probablement, Janot, puis qu'il est associé à La Roze par Terrasson, a-t-il aussi existé. Il est du reste possible que nous ayons retrouvé sa trace dans une lettre datant de 1703 et adressée à Mme de Grignan, fille de Mme de Sévigné par Mr de Coulanges. Celui-ci fait mention d'une chanson dont seules les paroles sont écrites et dont il voudrait envoyer la transcription musicale à Mme de Grignan. Il cite alors un certain *Jeannot* chanteur et joueur de vielle connu : Voilà ce qu'il en dit : « Nous le tenons [l'air dont il est question] tous tant que nous sommes de Jeannot, qu'il n'est pas que vous n'avez vu autrefois au Cours accorder si musicalement sa voix avec sa vielle ; c'est un menuet de Poitou très joli et qui plait tout à fait »<sup>2</sup>. L'expression « au Cours » renverrait au *Cours-la-Reine*, partie des actuels Champs-Élysées aménagés et plantés au début du XVIIe par Marie de Médicis, baptisés ainsi en son honneur. S'agit-il de notre Janot, jouant à merveille des airs populaires ce qui lui permet d'acquérir une certaine notoriété ?<sup>3</sup>

## 2. D'autres joueurs de vielle au XVIIème siècle ?

Dans les minutes notariales de Versailles, on trouve trace d'un unique autre joueur de vielle. Il s'agit d'un certain Nicolas Guillotaux : « Nicolas Guillotaux joueur d'instrument et vieillex *suivant la Cour*, demeurant faubourg Saint Antoine, rue Traversière, paroisse Saint Paul, et Marie Vienau, sa femme, ayant perdu leur quatre enfants, se font un don mutuel de tous leurs biens, meubles et immeubles, qui appartiendront au survivant d'entre eux »<sup>4</sup>.

Signalons aussi que le livret répertoriant les interprètes ayant joué le *Ballet royal de l'impatience* de Lulli fait état de « Messieurs Robertet et La Vigne, *Vielles* ». Le nom de La Vigne apparaîtra aussi, à un autre endroit du livret avec la mention *Violon*. Cela voudrait dire, s'il s'agit du même personnage, qu'il pratiquait, en professionnel, deux instruments, dont la vielle. C'est un bel exemple de promotion sociale que nous offrent ces deux vieillex, jouant une entrée d'un ballet dans lequel a pu danser le roi. Mais cette situation semble exceptionnelle, sinon unique.

## 3. Un statut exceptionnel de virtuose ?

Guillotaux est, avec La Roze, désigné comme « *suivant la Cour* ». Cela pourrait signifier qu'il a le même statut social que lui, ces deux joueurs de vielle jouissant ainsi d'une certaine reconnaissance officielle. En revanche, cela ne nous dit rien de l'éventualité d'un jeu

<sup>1</sup> Communication orale de Laurent THIROUIN.

<sup>2</sup> « Lettre de Monsieur de Coulanges à Madame de Grignan, 1703 », *Lettres de Madame de Sévigné, de sa famille et de ses amis*, recueillis par MONMERQUE M., tome dixième, Paris, Librairie de L. Hachette et Cie, p.494-495.

<sup>3</sup> Communication orale de Laurent THIROUIN.

<sup>4</sup> DUBOIT Marcelle et DUFOURCQ Norbert, *op. cit.* p. 159

exceptionnel de La Roze provoquant (comme Janot) l'admiration des « personnes de qualité », si l'on en croit Terrasson. Sont-ils vraiment des virtuoses comme en connaîtra le XVIII<sup>e</sup> siècle, avec Danguy, Bâton ou Ravet ?

Nous avons rappelé ailleurs<sup>1</sup> que le joueur de vielle n'a pas sa place dans la ménestrandise ; cette institution bourgeoise à vocation corporatiste, cherche à préserver le statut des musiciens de toute détérioration sociale et exclue donc l'instrument des gueux. Ce n'est que dans les périodes de crise qui traversent l'histoire de la ménestrandise que les joueurs de vielle, peut-être parce qu'ils sont aussi des animateurs de fêtes villageoises, pourraient tenter, par le bas et apparemment sans réussite, de s'intégrer à cette institution.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, la ménestrandise regroupe une majorité de musiciens défendant un statut bourgeois. Mais s'en échappant « par le haut », d'autres musiciens vont tenter de changer de monde ou de milieu social en se rattachant à la Cour. Etre reconnu comme « suivant la Cour » serait sans doute un témoignage de cette nouvelle démarche du musicien abandonnant la ménestrandise pour rechercher une situation plus prestigieuse, offerte grâce à une certaine proximité avec l'aristocratie. Lully doit être bien évidemment considéré comme le paradigme de cette réussite sociale conduisant à devenir musicien du roi.

Il est donc étrange, alors que le joueur de vielle est socialement tout à fait déconsidéré, de voir deux vielleux, La Roze et Guillautaux (à qui il faudrait peut-être ajouter Janot), tenter de se faire une place dans la proximité « avec les « personnes de qualité », en parvenant à obtenir le statut de « suivant la Cour », alors que normalement, eu égard à la réputation de la vielle, ils seraient même réputés indignes de faire partie de la ménestrandise.

Certes on sait qu'un siècle plus tard, la vielle à roue bénéficiera d'une période de « trente glorieuses », lorsqu'elle est, en partie grâce à certains virtuoses, adoptée par l'aristocratie et même jouée par la reine de France. De façon un peu parallèle, mais bien plus modestement, grâce à La Roze et Janot, la vielle aurait, sous le règne de Louis XIV, bénéficié d'une courte mode et d'un bref moment de grâce, lui permettant de fréquenter l'aristocratie et même la Cour. Du moins Terrasson le pense-t-il ainsi. Mais la mention « a la suite de la Cour » attachée au nom de La Roze ne vérifie pas nécessairement le propos de Terrasson, dont nous avons relevé la tendance à l'hagiographie ; elle ne veut pas dire que la vielle soit devenue un instrument favori de l'aristocratie, un concurrent pour les instruments de dessus de l'orchestre baroque. Cette mention signifie seulement que le jeu de la vielle a pu paraître, à certains moments et grâce à de très bons joueurs, suffisamment décontaminé, débarrassé de ses relents de gueuserie, pour que ses interprètes puissent jouir, d'une certaine reconnaissance sociale faite de curiosité pour l'étrangeté de l'instrument.

---

<sup>1</sup> FUSTIER, Paul, *La vielle à roue dans la musique baroque française, Instrument de musique, objet mythique, objet fantasmé ?* Paris, L'harmattan, 2006, chap.8, p.145-151. Voir aussi concernant le XVII<sup>e</sup> siècle le chapitre X de cet ouvrage.